



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU COTENTIN

Délibération n° DEL2023_070

OBJET : Approbation du Document des Prescriptions « Forêt des captages de Quettehou 2022-2041 » établi par l'Office National des Forêts (ONF) conformément au Règlement Type de Gestion (RTG) du Schéma Régional d'Aménagement (SRA)

Exposé

Depuis la création de la Communauté d'Agglomération du Cotentin et la prise de compétence " Eau ", l'EPCI gère 67 périmètres de protection d'eau potable représentant une surface tous périmètres confondus de 3 964 hectares autour de 107 points de ressources d'eau brute.

En contexte de changement climatique, le boisement des parcelles situées en périmètre de protection d'eau potable constitue une option efficace et économiquement avantageuse pour préserver la ressource en eau en quantité et en qualité.

A partir de 2006, le Syndicat d'Alimentation en Eau Potable (SAEP) de l'Anse du Cul de Loup a engagé une démarche de boisement des périmètres de protection eau potable du Frestin et de la Chouetterie sur une surface de 15 ha environ. Par la suite, le SAEP a conventionné avec l'Office National des Forêts pour bénéficier d'un accompagnement dans la gestion des parcelles boisées. Enfin, en 2017, le SAEP a délibéré pour que les terrains boisés et non boisés dont il avait la propriété au Frestin et à la Chouetterie relèvent du Régime Forestier.

Cette politique de boisement a eu pour effet d'améliorer de façon significative la qualité des eaux brutes prélevées et va contribuer à préserver la ressource en eau en contexte de changement climatique.

La Communauté d'Agglomération du Cotentin entend poursuivre la dynamique de gestion instaurée par le SAEP de l'Anse du Cul du Loup. Pour cela, et conformément au Code Forestier, un Document des Prescriptions « Forêt des captages de Quettehou 2022-2041 » a été rédigé par l'ONF.

Ce document détaille :

- Les caractéristiques du boisement et son environnement ;
- Les principes de gestion durable de cette forêt ;
- Le programme d'actions nécessaires ou souhaitables à moyen terme.

Ainsi, sur les parcelles boisées du Frestin (8,66 ha) et de la Chouetterie (6,78 ha), des travaux sylvicoles seront à réaliser en 2023, 2025 et 2028. Des coupes interviendront à compter de 2034 et jusqu'en 2038.

Les travaux de gestion du boisement seront mis en œuvre par la Communauté d'Agglomération du Cotentin, avec l'appui technique de l'ONF, dans la cadre de l'entretien régulier des périmètres de protection eau potable.

Le produit des coupes constituera une recette pour la Communauté d'Agglomération du Cotentin qui en reversera 12 % du montant HT à l'ONF au titre de l'application du Régime Forestier sur les parcelles concernées.

En approuvant le Document des Prescriptions de l'ONF dédié aux boisements de Quettehou, la Communauté d'Agglomération du Cotentin agit conformément au Schéma Régional d'Aménagement des forêts des collectivités de la région Basse-Normandie.

Délibération

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.2224-7-5 à L.2224-7-7,

Vu le Code Forestier, et notamment les articles L124-1, L212-4, R124-2 et R212-7 à 10,

Vu le schéma régional d'aménagement de la région Basse-Normandie de 2008 rédigé en application des articles D.122-6 et suivants du Code Forestier,

Vu l'arrêté du Préfet de la Manche en date du 4 novembre 2016 portant création de la Communauté d'Agglomération du Cotentin,

Vu les délibérations n° 2017-9 et n° 2017-10 en date du 25/09/2017 entre le Syndicat d'Alimentation en Eau Potable de l'Anse du Cul du Loup et l'ONF portant sur l'approbation du régime forestier sur les terrains boisés et non boisés à vocation forestière,

Vu l'arrêté préfectoral du 21 janvier 2021 modifiant l'arrêté préfectoral n°98-3153 du 22 décembre 1998 portant déclaration d'utilité publique des périmètres de protection autour des captages de Valvachet et de la Chouetterie ainsi que du forage du Frestin, situés sur la commune de Quettehou et établissement de servitudes,

Vu la délibération n° 2017-122 de l'Agglomération du Cotentin du 29 juin 2017 relatif à l'orientation sur la restitution des compétences,

Vu l'arrêté préfectoral du 14 décembre 2017 constatant la dissolution du syndicat d'alimentation en eau potable de l'Anse du Cul du Loup,

Vu la délibération n° DEL2021_178 du 7 décembre 2021 portant création de comités de suivi et d'évaluation des périmètres de protection des captages et forages,

Le conseil communautaire a délibéré (Pour : 170 - Contre : 0 - Abstentions : 11) pour :

- **Approuver** le projet de Document des Prescriptions « Forêt des captages de Quettehou 2022-2041 » établi par l'Office National des Forêts (ONF) ;

- **Autoriser**, au titre de l'application du Régime Forestier, le versement à l'ONF de 12 % des recettes issues des coupes réalisées sur les parcelles boisées du Frestin et de la Chouetterie en propriété de la Communauté d'Agglomération du Cotentin. Cette dépense sera imputée sur le budget annexe de l'eau ;

- **Autoriser** le Président ou son délégataire à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération.
- **Dire** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Caen (par voie postale au 3 rue Arthur Leduc 14000 Caen ou par voie dématérialisée via l'application « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de l'accomplissement des formalités de publicité requises.

LE PRESIDENT,

LE SECRETAIRE DE SEANCE,

David MARGUERITTE

Hubert LEMONNIER

Annexe(s) :

Document des prescriptions

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU

29 JUIN 2023

Date d'envoi de la convocation : le 16/06/2023

Nombre de membres : 192

Nombre de présents : 167

Nombre de votants : 180

A l'ouverture de la séance

Secrétaire de séance : Monsieur Hubert LEMONNIER

L'an deux mille vingt trois, le jeudi 29 juin, le Conseil de la Communauté d'Agglomération du Cotentin, dûment convoqué, s'est réuni au complexe sportif Marcel Lechanoine à Valognes à 18h00 sous la présidence de David MARGUERITTE,

Etaient présents :

AMBROIS Anne, AMIOT André, AMIOT Guy, AMIOT Sylvie, ANNE Philippe, ANTOINE Joanna, ARRIVÉ Benoît, ASSELINE Etienne, ASSELINE Yves, BALDACCIO Nathalie, BARBÉ Stéphane, BAUDRY Jean-Marc, BELLIOU DELACOUR Nicole, BERHAULT Bernard, BERNARD Christian (Jusqu'à 20h58), BERTEAUX Jean-Pierre, BIHEL Catherine, BLESTEL Gérard, BOUSSELMAME Noureddine, BRANTHOMME Nicole, BRIENS Eric, BRISSET Franck, BROQUAIRE Guy, BUHOT Sophie, BURNOUF Elisabeth, CAPELLE Jacques, CASTELEIN Christèle, CATHERINE Arnaud, CAUVIN Jean-Louis, COLLAS Hubert, COQUELIN Jacques, COUPÉ Stéphanie, CRESPIN Francis, CROIZER Alain (jusqu'à 20h37), D'AIGREMONT Jean-Marie, DE BOURSETTY Olivier, DENIS Daniel, LELIEVRE Christophe suppléant de DESTRES Henri, DIGARD Antoine, DOREY Jean-Marie, DOUCET Gilbert, DUBOIS Ghislain, DUBOST Nathalie, DUCHEMIN Maurice, DUCOURET Chantal, DUFILS Gérard, DUVAL Karine, FAGNEN Sébastien, FAUDEMERE Christian, MESNIL Catherine suppléante de FIDELIN Benoît, FONTAINE Hervé, FRANCOIS Yves, FRANCOISE Bruno, GANCEL Daniel, GASNIER Philippe, GERVAISE Thierry, MESNIL Thérèse suppléante de GILLES Geneviève, GIOT Gilbert, GODAN Dominique, GOSSELIN Bernard, GOURDIN Sédrick, GRUNEWALD Martine, GUILBERT Joël, HAMEL Estelle, HAMON Myriam, HAMON-BARBÉ Françoise, HARDY René, HAYÉ Laurent, HEBERT Dominique, HEBERT Karine, HELAOUET Georges, HERY Sophie (A partir de 20h30), HOULLEGATTE Valérie, HULIN Bertrand, HUREL Karine, HURLLOT Juliette, JEANNE Dominique, JOUANNEAULT Tony, JOUAUX Joël, LAFOSSE Michel, LAINÉ Sylvie, LAMORT Philippe, LAMOTTE Jean-François, GRATIEN Jacques suppléant de LANGLOIS Hubert, LE BLOND Auguste, LE CLECH Philippe, LE DANOIS Francis, LE GUILLOU Alexandrina, LE PETIT Philippe, LE POITTEVIN Lydie, LEBRETON Robert, LECHATREUX Jean-René, LECHEVALIER Isabelle, LECOQ Jacques, LECOURT Marc, LEFAUCONNIER François, LEFAUCONNIER Jean, LEFEVRE Hubert, LEFRANC Bertrand, LEGOUET David, LEGOUPIL Jean-Claude, LEJAMTEL Ralph, LEJEUNE Pierre-François, LELONG Gilles, LELOUEY Dominique, LEMENUEL Dominique, LEMOIGNE Jean-Paul, LEMOIGNE Sophie, LEMONNIER Hubert, CLERMONT Philippe suppléant de LEMONNIER Thierry, LEONARD Christine, LEPETIT Gilbert, LEPLEY Bruno, LEPOITTEVIN Gilbert (A partir de 19h30), LEPOITTEVIN Sonia, LEQUERTIER Colette, LEQUILBEC Frédéric, LERENDU Patrick, LEROSSIGNOL Françoise, LEROUX Patrice, LESEIGNEUR Jacques, LETERRIER Richard, LEVAVASSEUR Jocelyne, MABIRE Caroline, MABIRE Edouard, MADELEINE Anne,

MAGHE Jean-Michel, MARGUERIE Jacques, MARGUERITTE Camille, MARGUERITTE David, MARIE Jacky, MARTIN Patrice, MARTIN Serge, MARTIN-MORVAN Véronique, TINCELIN Christiane suppléante de MAUGER Michel, MEDERNACH Françoise, MIGNOT Henri, MORIN Daniel, COUVREUR Pascale suppléante de MOUCHEL Evelyne, MOUCHEL Jacky, MOUCHEL Jean-Marie, OLIVIER Stéphane, PARENT Gérard, PECORARO Yvonne, PERRIER Didier, PLAINEAU Nadège, POIGNANT Jean-Pierre, POISSON Nicolas, PROVAUX Loïc, RENARD Jean-Marie, ROCQUES Jean-Marie, ROUELLÉ Maurice, SAGET Eddy, SANSON Odile, SCHMITT Gilles, SIMONIN Philippe, SOINARD Philippe, SOLIER Luc, SOURISSE Claudine, TAVARD Agnès, THOMINET Odile, TOLLEMER Jean-Pierre, VANSTEELANT Gérard, VARENNE Valérie, VASSAL Emmanuel, VASSELIN Jean-Paul, VIGER Jacques, VILLETTE Gilbert, VIVIER Nicolas, VIVIER Sylvain (à partir de 18h37).

Ont donné procurations :

AMIOT Florence à HUREL Karine, BERNARD Christian à BOUSSELMAME Nourredinne (A partir de 20h58), BOTTA Francis à LEGOUET David, CROIZER Alain à DENIS Daniel (A partir de 20h37), GENTILE Catherine à LEFRANC Bertrand, GUILLEMETTE Nathalie à GASNIER Philippe, HERY Sophie à SAGET Eddy (Jusqu'à 20h30), JOZEAU-MARIGNE Muriel à TAVARD Agnès, LEFAIX-VERON Odile à GRUNEWALD Martine, LEPOITTEVIN Gilbert à SOURISSE Claudine (Jusqu'à 19h30), MAHIER Manuela à DIGARD Antoine, PIQUOT Jean-Louis à VILLETTE Gilbert, RODRIGUEZ Fabrice à MOUCHEL Jacky, RONSIN Chantal à DUVAL Karine, TARIN Sandrine à FRANCOISE Bruno.

Absents/Excusés :

BROQUET Patrick, FALAIZE Marie-Hélène, GROULT André, LEFER Denis, LEMYRE Jean-Pierre, MAUQUEST Jean-Pierre, PELLERIN Jean-Luc, PERROTTE Thomas, PIC Anna, ROUSSEAU François, SIMON François.

Envoyé en préfecture le 06/07/2023

Reçu en préfecture le 06/07/2023

Publié le

ID : 050-200067205-20230706-DEL2023_070-DE



Triboulot Jean-Marie / ONF

DOCUMENT DES PRESCRIPTIONS

Forêt des captages de Quettehou

(Propriété de la Communauté d'Agglomération du Cotentin)

2022 - 2041



Département :	50 – Manche
Surface retenue pour la gestion :	15.44 hectares
Altitude :	Haut – Bas 56m 45m
Schéma régional d'aménagement :	Basse - Normandie



Office National des Forêts

DOCUMENT DES PRESCRIPTIONS

PROPRES A LA FORET DES CAPTAGES DE QUETTEHOU

Ce document est conforme au règlement type de gestion pour le schéma régional d'aménagement en vigueur pour la région Basse-Normandie (cf. article D.214-18 du Code forestier).

Période de mise en œuvre : 2022 - 2041

Département de situation : Manche (50)

Surfaces :

Surface cadastrale	15ha 43a 82ca
Surface retenue pour la gestion	15ha 44
Surface boisée	14ha 81
Surface en sylviculture de production	13ha 57

1 – Présentation de la forêt

Les deux sites se situent sur la commune de Quettehou dans le département de la Manche. Ils sont issus de boisements effectués en 2006 pour le site du Frestin et de 2009 à 2016 pour le site de la Chouetterie. Le relief présente un faciès de talweg, orienté Est-Ouest, dans lequel, au milieu, coule un ruisseau. Les pentes peuvent y être localement marquées (de l'ordre de 25%). De nombreux talus et haies sont présents sur le site, le boisement étant issu de plantations forestières sur terrains agricoles. Les terrains en question étaient d'anciens prés et/ou labours.

Les vallées sont relativement encaissées, ce qui procure un sentiment de confinement important aux sites. Sur les parties hautes, des points de vue lointains se dégagent.

Les limites des parcelles externes aux sites sont nettes, appuyées sur les haies qui ont été conservées lors du boisement de ces terres agricoles.

Les deux sites sont situés sur une zone de contact entre les schistes métamorphiques du Briovérien moyen et le massif granitique de Saint-Vaast. Une dizaine de sondages à la tarière pédologique ont été effectués sur la zone d'étude.

Les substrats géologiques évoqués ci-dessus ont engendré des sols bruns aux caractéristiques voisines :

- Texture limono-argileuse à argilo-limoneuse, plus ou moins riches en éléments grossiers (sables et graviers)
- Acidité modérée : pH variant autour de 5
- Taux de saturation moyen
- La profondeur de sol prospectable par les racines des arbres est généralement supérieure à 80 cm.

Les analyses pédologiques font ressortir un type de sol principal : Le sol brun limono argileux profond à faible charge en cailloux. Il s'agit d'un sol à bonne potentialité forestière.

Localement un autre type de sol se développe (Sol argilo-limoneux hydromorphe). Ces formations très ponctuelles correspondent à des zones d'accumulation de l'eau.

Les différents boisements sont composés en majeure partie de chêne sessile avec un accompagnement de diverses essences comme le merisier, le frêne, l'érable sycomore, le hêtre ou encore le châtaignier.

Trois secteurs sont particuliers sur le site de la Chouetterie :

- La parcelle forestière 3_C est une plantation régulière de douglas d'âge estimé à 30 ans.
- La parcelle forestière 3_D est une petite peupleraie de diamètre 50 cm et enclavée (0,08 ha).
- La parcelle forestière 3_E est plantée sous forme de verger de pommiers (3974 m²), projet porté par le syndicat lors de la phase de plantation forestière.

Les deux sites comprennent des périmètres de captage d'eau. Les parcelles boisées occupent une partie du bassin versant, elles sont de part et d'autre du captage, en talweg. La nécessité de protéger la ressource en eau est ici le principal objectif.

2 – Principes généraux de gestion durable et multifonctionnelle

Principes concernant la sylviculture à mener.

- Conduite de peuplements mélangés, associant des essences à rôle productif, cultural ou de biodiversité ; en futaie irrégulière.
- Le choix des essences est réalisé conformément au tableau maître du choix des essences par unité stationnelle, pour le schéma régional d'aménagement (SRA) applicable à la forêt.
- Préférence pour la sylviculture à couvert continu et renouvellement constant des peuplements dès lors qu'ils sont adaptés aux stations forestières et permettent d'optimiser la production de bois, conformément aux dispositions du SRA applicable à la forêt en matière de dynamique des essences et de mode de renouvellement des forêts.
- Maintien d'un capital sur pied modéré, par l'application d'une sylviculture dynamique respectant les critères des tableaux maîtres des traitements sylvicoles et des critères d'exploitabilité du SRA applicable à la forêt et permettant :
 - . une meilleure croissance des arbres objectifs,
 - . des conditions de renouvellement favorables,
 - . une limitation des risques économiques encourus en cas d'aléa climatique,
 - . une meilleure résilience en cas de dégâts aux peuplements.
- Réalisation des seuls travaux sylvicoles nécessaires à la bonne croissance et à la stabilité des peuplements, ainsi qu'à la production de bois de qualité.

Ces principes sont repris dans les guides de sylvicultures cités ci-après, dont la version en vigueur est directement consultable en ligne par la collectivité ou personne morale propriétaire.

Principes concernant la prise en compte des autres fonctions de la forêt.

La prise en compte de la fonction écologique dans la gestion forestière s'appuie sur la mise en œuvre de mesures en faveur de la biodiversité ordinaire : cela concerne notamment le maintien d'arbres disséminés à haute valeur biologique (arbres morts, sénescents, à cavités), le respect des espèces protégées et le maintien des zones humides.

La prise en compte de la fonction sociale repose sur une gestion forestière associant qualité paysagère des interventions réalisées en forêt, respect du patrimoine culturel reconnu et mise en valeur du rôle local joué par la forêt en matière d'accueil du public. De plus, les interventions à proximité des captages d'eau doivent contribuer à la protection de la ressource locale en eau potable.

Principes concernant l'équilibre sylvo-cynégétique.

L'équilibre sylvo-cynégétique consiste à rendre compatibles, d'une part la présence d'une faune sauvage riche et variée et d'autre part, la pérennité et la rentabilité des activités sylvicoles. Il tend à permettre la régénération des peuplements forestiers dans des conditions économiques satisfaisantes pour le propriétaire dans le territoire forestier concerné, en limitant l'utilisation de protections contre le gibier aux seules situations exceptionnelles : le renouvellement des peuplements forestiers est donc prioritaire.

Le plan de chasse, établi et réalisé à un niveau suffisant à l'échelle du massif forestier, est l'outil essentiel pour permettre de régénérer les peuplements forestiers sans utiliser de protections contre le gibier.

Contextualisation et principes de gestion

Ces boisements ont été réalisés dans un but de protection de périmètre de captage et d'amélioration de la qualité de l'eau. Les enjeux de production et d'accueil du public ici sont faibles.

- **Le rôle principal est la protection de la ressource en eau et du milieu (axe biodiversité). Les coupes et travaux qui seront annoncés dans ce document viseront à maintenir voire améliorer cet état forestier.**

La forêt, par la pérennité de son couvert, assure :

- **Une meilleure infiltration de l'eau dans le sol**
- **Améliore la qualité des eaux en réduisant la teneur en nitrate. La faune fongique et microbienne présente au sein du sol forestier épure naturellement les eaux**
- **Elle ne nécessite aucun produit phytosanitaire pour son épanouissement**
- **Elle absorbe activement certains éléments (potassium, phosphate) potentiellement toxiques**

La sylviculture réalisée maintiendra les peuplements en pleine croissance, ce qui est primordial pour éviter les relargages liés à d'éventuels dépérissements. Le renouvellement sera un enjeu futur important.

Pour les mêmes raisons, afin d'éviter le relargage de carbone lors de coupes trop fortes, nous préconisons une sylviculture irrégulière à couvert continu où le renouvellement se fera à l'échelle de l'arbre sans coupe rase ni régénération brutale.

L'exploitation devra se faire dans des conditions qui ne généreront pas de turbidité dans les eaux de ruissellement.

3 – Sylviculture mise en œuvre par grands types de peuplements

Les règles de sylviculture à mettre en œuvre dans les peuplements forestiers concernés par le présent document de prescriptions sont contenues dans les guides de sylviculture validés, établis par l'Office National des Forêts. Elles se traduiront par des programmes de coupes et de travaux que proposera l'ONF. Une prévision indicative des coupes et travaux possibles pour cette forêt figure en annexe 4.

L'ensemble des documents de référence en vigueur est consultable par la collectivité ou personne morale propriétaire sur le site extranet de l'ONF réservé aux propriétaires de forêts publiques (cf. adresse au paragraphe **4- Ressource documentaire de référence**).

Dès lors qu'un guide de sylviculture est actualisé, la dernière version s'applique à compter de sa parution. Les types de peuplements rencontrés dans la forêt sont les suivants :

Types de peuplements forestiers présents dans la forêt au moment de l'approbation des prescriptions
1 - Peuplements principalement composés de chêne sessile
2 - Peuplements principalement composés de châtaignier
3 – Peuplements principalement composés de hêtre
4 – Peuplements principalement composés de chêne pédonculé
5 – Peuplements principalement composés de feuillus précieux (merisier, frêne, châtaignier...)
6 – Peuplements principalement composés de douglas
7 – Peuplements principalement composés de peuplier

Les axes forts des guides de sylviculture concernés sont détaillés ci-dessous.

► **Peuplements principalement composés de chênes indigènes (Chêne sessile, Chêne pédonculé) situés dans la région naturelle du Perche**

Le guide de sylviculture des **CHENAIES CONTINENTALES** fournit les prescriptions sylvicoles relatives à la conduite et au renouvellement des peuplements traités en futaie régulière, futaie irrégulière ou en conversion en futaie.

Les axes principaux de cette gestion sylvicole sont la production de gros bois de qualité, tout en conservant et améliorant la biodiversité de ces peuplements. Des actions en faveur du paysage et de l'accueil du public sont proposées.

Les chênes sont des essences sensibles à la dent du gibier : il est impératif d'anticiper l'apparition de dégâts important en ramenant l'impact des ongulés sauvages à un niveau compatible avec un renouvellement des peuplements sans usage de protections coûteuses.

► **Peuplements principalement composés de Hêtre**

Le guide de sylviculture **HETRAIE NORD-ATLANTIQUE** aborde la sylviculture des peuplements à fonction de production de bois d'œuvre traités en futaie régulière.

Il détaille les itinéraires techniques de travaux sylvicoles pour la régénération par semis naturel et la régénération par plantation de Hêtre.

► **Peuplements principalement composés de Châtaignier**

Le guide de sylviculture **CHATAIGNIER DANS LE NORD-OUEST** aborde la sylviculture des peuplements traités en futaie régulière. Il détaille les itinéraires techniques de travaux sylvicoles pour la régénération par semis naturel et la régénération par plantation de Châtaignier.

Le mémento sylvicole **CHATAIGNERAIE EN-FUTAIE IRRÉGULIÈRE** détaille la sylviculture dynamique à mettre en œuvre en matière de coupes pour les principaux types de peuplements traités en futaie irrégulière.

► **Peuplements principalement composés de Frêne atteints par la chalarose**

Le document de référence concernant les peuplements de Frêne atteints par *Chalara fraxinea* est le GUIDE DE GESTION DES FRENAIES CHALAROSEES.

► **Peuplements principalement composés de Douglas**

Le guide des sylvicultures **Douglasaies françaises** fournit les prescriptions sylvicoles relatives à la conduite et au renouvellement des peuplements en futaie régulière et, pour certaines situations, en futaie irrégulière (cas notamment de petites forêts).

Les axes principaux sont la production de gros bois de qualité, obtenus au terme d'une croissance dynamique et régulière tout au long de la vie du peuplement. La conduite des peuplements préconisée intègre les évolutions importantes liées à la mécanisation des coupes pour la commercialisation des premières éclaircies.

► Autres peuplements

Les peuplements pour lesquels il n'existe pas de guide des sylvicultures font l'objet d'une gestion conforme aux prescriptions du § 2 du présent document.

Les peuplements susceptibles d'être présents ultérieurement par accrus naturels, acquisition ou introduction et ne correspondant à aucun de ceux décrits précédemment feront l'objet d'une gestion conforme aux guides de sylviculture correspondants (voir annexe 2), ou selon les prescriptions du § 2 du présent document s'il n'existe pas de guide.

Tout nouveau guide, traitant de la sylviculture d'une essence à ce jour non abordée, s'appliquera aux peuplements concernés à compter de sa parution. Il sera consultable par la collectivité ou personne morale propriétaire sur le site extranet de l'ONF réservé aux propriétaires de forêts publiques (cf. adresse au paragraphe **4- Ressource documentaire de référence**).

► Zones hors sylviculture de production

Les forêts peuvent comporter de petites zones d'enjeux environnementaux, paysagers, sociaux, historiques ou culturels. Compte tenu de l'intérêt local de ces terrains, ils pourront être laissés en l'état ou être gérés dans un but autre que la production forestière.

Dans les parties boisées laissées en évolution naturelle, l'installation d'une trame de vieux bois contribue à l'amélioration de la biodiversité dans les forêts publiques. Ces peuplements dans le cadre de cette modalité de gestion seront exempts de toute intervention sur le long terme.

4 – Contexte juridique

Le présent document, élaboré conformément aux articles L. 122-3, L. 212-4 et R. 212-7 à D. 212-10 du Code Forestier, s'applique à la forêt de la Communauté d'Agglomération du Cotentin, située dans le périmètre du schéma régional d'aménagement visé ci-dessous, et répondant aux critères définis à l'article R212-8 du Code Forestier.

Ce document des prescriptions est établi en conformité avec :

- le **schéma régional d'aménagement (SRA)** en vigueur pour la région Basse-Normandie, approuvé par le ministre chargé des forêts,
- le **règlement type de gestion** qui est attaché à ce SRA, approuvé par le préfet de la région NORMANDIE.

La version à jour de chacun de ces deux documents est consultable par la collectivité ou personne morale propriétaire sur le site extranet de l'ONF, réservé aux propriétaires de forêts publiques dont l'adresse est mentionnée au paragraphe **Ressource documentaire de référence** ci-dessous.

Après accord de la collectivité ou personne morale propriétaire, la forêt des captages de Quettehou, gérée conformément au présent document de prescriptions, présente des **garanties de gestion durable**, en application de l'article L. 124-1 du Code Forestier.

► Ressource documentaire de référence

L'adresse du site extranet mis à disposition des propriétaires de forêts publiques par l'ONF sur lequel ils peuvent accéder aux documents de référence mentionnés dans le présent document de prescriptions est la suivante :

<https://mesforets.onf.fr>



Document proposé le
Par M. S. Autissier, Directeur d'Agence

Pour le Président et par délégation,
Le Vice-Président en charge
du Cycle de l'Eau,

Philippe LAMORT

Annexes

- Annexe 1 : Aperçu de la démarche "Règlement type de gestion"
- Annexe 2 : Règlement type de gestion de référence
- Annexe 3 : Documents de référence liés au présent document des prescriptions
- Annexe 4 : Prévisions indicatives de coupes et de travaux
- Annexe 5 : Cartographie des prévisions indicatives de coupes et de travaux

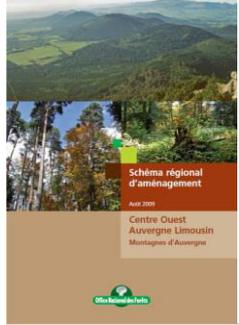
REGLEMENT TYPE DE GESTION et DOCUMENT DES PRESCRIPTIONS

Aperçu de la démarche



SRA

Document régional



Le **SCHEMA REGIONAL D'AMENAGEMENT (SRA)** est le cadre de référence pour les aménagements forestiers.

Il précise les principaux objectifs et critères de choix permettant de mettre en oeuvre une gestion durable sur les forêts des collectivités. Notamment :

- traitements
- essences objectifs.

RTG

Document régional

DOCUMENT DES PRESCRIPTIONS

Document FORÊT



Un **REGLEMENT TYPE DE GESTION** est établi à l'échelle de chaque SRA.

Document cadre approuvé par le préfet de région.

- Contexte juridique
- Principes généraux de gestion durable
- Sylviculture applicable



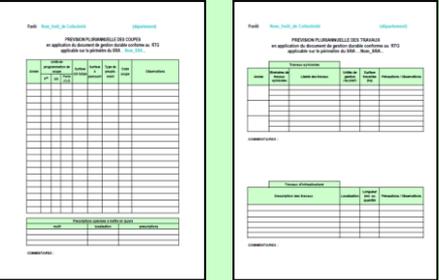
Un **DOCUMENT DES PRESCRIPTIONS** est proposé pour chaque forêt éligible, sur la base du RTG.

Le propriétaire donne son accord sur ce document (DCM).

- Présentation de la forêt
- Contexte juridique
- Principes généraux de gestion durable
- Sylviculture applicable.

Des **PREVISIONS PLURI-ANNUELLES DE COUPES ET DE TRAVAUX** sont proposées par l'ONF au propriétaire.

Ces programmes ne font pas l'objet d'une DCM.



GUIDES DE SYLVICULTURE

Documents par grands contextes géographiques



Références techniques décrivant la sylviculture à mettre en oeuvre pour les principales essences des forêts françaises.

RTG et document des prescriptions s'y réfèrent.

Ils représentent le savoir-faire technique de l'ONF : la gestion mise en oeuvre est conforme à ces bonnes pratiques validées.

ANNEXE 2

REGLEMENT TYPE DE GESTION DE REFERENCE

En approuvant le présent document des prescriptions, la collectivité ou personne morale propriétaire de la forêt Quettehou adhère aux règles édictées par le règlement type de gestion (RTG) approuvé pour le schéma régional d'aménagement en vigueur pour la région Basse-Normandie.
Ce RTG est reproduit ci-dessous.

Cette annexe correspond au RTG du SRA tel qu'approuvé par la DRAAF.

ANNEXE 3

Documents de référence liés au présent document des prescriptions

Ces documents sont accessibles à l'adresse suivante¹ : <https://mesforets.onf.fr>

Schéma régional d'aménagement (SRA)

Les SRA des forêts des collectivités sont des documents directeurs qui encadrent l'élaboration des aménagements forestiers. Ils constituent un cadre de référence qui précise les principaux objectifs et critères de choix permettant de mettre en œuvre une gestion durable des forêts des collectivités et d'assurer leur bonne intégration dans l'aménagement du territoire et le développement local.

Titre du document	Date d'approbation
Schéma régional d'aménagement de la région Basse-Normandie	28 juillet 2008

Guides des sylvicultures

Ces guides techniques définissent les sylvicultures et leurs modalités de mise en œuvre pour les différents systèmes forestiers, selon une approche multifonctionnelle : production ligneuse, protection des sols, autre protection physique, prise en compte de la biodiversité, des paysages et de l'accueil du public.

Titre du document	Date d'approbation
Chênaie Atlantique	2004
Hêtraie Nord-Atlantique	2008
Châtaignier dans le Nord-Ouest	2004
Châtaigneraie en futaie irrégulière	2015
Douglasaies françaises	2007
Frênaies chararosées	2017

¹ Accès limité aux propriétaires de forêts publiques

Itinéraires techniques de travaux sylvicoles

Un ITTS contient deux natures d'informations qui répondent à deux fonctions complémentaires : un référentiel technique ; un outil d'aide aux programmations des travaux sylvicoles (coûts et moyens).

Un ITTS constitue un guide de préconisations techniques permettant d'atteindre au "juste" coût les objectifs sylvicoles recherchés (composition en essence, densité de tiges par hectare à une hauteur donnée, qualité).

Titre du document		Date d'approbation
Chênaie Continentale	Guide et ITTS	2007
	Mémento sylvicole- coupes	2018
Hêtraie Nord-Atlantique	ITTS	2008
Châtaignier dans le Nord-Ouest	ITTS	2004
Châtaigneraie en futaie irrégulière	Mémento sylvicole- coupes	2015
Douglasaies françaises	ITTS	2013
	Mémento sylvicole- coupes	2012-2017
Frênaies chararosées	Guide de gestion	2017

PREVISIONS INDICATIVES DE COUPES ET DE TRAVAUX

en application du document de prescriptions propre à la forêt des captages de Quettehou établi en conformité avec le RTG applicable sur le périmètre du SRA en vigueur pour les forêts de la région Basse-Normandie.

Ces prévisions sont données à titre informatif : elles pourront faire l'objet de propositions adaptées au cours de la période d'application du document de prescriptions.

COUPES

Année	Unité de programmation de coupe			Surface totale parcelle	Surface à parcourir	Type de peuplement	Type de coupe	Observations
	Parcelle	UG facult.	Partie d'UG					
2034	1	A		0,46	0,46	FCCHS1	A1	
	1	B		0,35	0,35	FCCHT1	A1	
	2	A		3,28	3,28	FCCHS1	A1	
	2	B		1,32	1,32	FCHET1	A1	
	2	C		0,67	0,67	FCMER1	A1	
	2	D		1,34	1,34	FCERS1	A1	
2035	3	C		0,16	0,16	FCDOUM	RA	
	3	D		0,1	0,1	FCPEUG	RA	
	4	A		3,86	3,86	FCCHS1	A1	
	4	B		0,25	0,25	FF.DIV1	JA	
	4	C		0,32	0,32	FF.DIV1	JA	
2038	3	A		0,37	0,37	FCCHS1	A1	
	4	D		0,64	0,64	FCCHS1	A1	

L'UG 1.C de 1,24 ha est classé hors sylviculture dans un intérêt de protection du cours d'eau et de son méandrage. La parcelle 3_E correspond au verger. La parcelle 4_E porte le périmètre immédiat de captage.

Le type de peuplement se définit par :

- F pour futaie
- 3 lettres pour l'essence dominante : CHT= Châtaigniers, CHS= Chêne sessile, HET= Hêtre, MER= Merisier, ERS= Erable sycomore, DOU= Douglas, PEU= Peupliers, F.DIV= feuillus divers
- Un chiffre ou une lettre pour le calibre des bois : 1= petits, M= moyens, G= gros

Le type de coupe est possiblement une première éclaircie (A1), une coupe irrégulière (JA) ou rase (RA).

Les deux coupes rases prévues concernent des essences de qualité très médiocre et non adaptées. Il sera judicieux de replanter ces unités de gestion avec des essences locales.

Prescriptions spéciales à mettre en œuvre		
Motif	Localisation	Prescriptions
Proximité de périmètre de protection immédiat de captage	2.3/2.4/4.2/4.5	Respect des consignes d'exploitation du périmètre de captage.

COMMENTAIRES :

Les boisements de terres agricoles sont jeunes et bien venant. La densité de plantation réalisée permet d'envisager une 1^{ère} éclaircie à 25 ans. Toutefois cette date n'est qu'indicative, le déclenchement de cette 1^{ère} opération est provoqué par le gestionnaire dès lors que la phase de compression est terminée. Cette phase durant laquelle les arbres forment leur tronc et prennent de la hauteur est primordiale pour assurer la stabilité et la qualité du peuplement.

Lors de l'opération de coupe, un regard particulier sera porté sur le maintien du mélange d'essences afin de conserver la mosaïque installée.

TRAVAUX

Année	Travaux sylvicoles		Parcelle	UG (<i>facult.</i>)	Surface travaillée	Précautions / Observations
	Itinéraires de travaux sylvicoles	Libellé des travaux				
2023		nettoiemnt/ dépressage	1	A et B	0,81	taille de formation sur feuillus précieux, annelation des tiges mal conformées et dominantes sur l'UG 1_A.
		nettoiemnt/ dépressage	2	A, B, C, D	6,61	taille de formation sur feuillus précieux, annelation des tiges mal conformées et dominantes sur l'UG 2_D.
2025		enrichissement	3	B	0,17	enrichissement de la plantation dans la partie basse.
		nettoiemnt/ dépressage	3	B	0,55	taille de formation sur feuillus précieux
		designation/détourage	4	A	3,86	80-100 tiges/ha, taille de formation sur feuillus précieux. Enlevement des protections gibier.
2028		nettoiemnt/ dépressage	3	A	0,37	taille de formation sur feuillus précieux.
		nettoiemnt/ dépressage	4	D	0,64	taille de formation sur feuillus précieux.

Commentaires : L'opération de nettoiemnt/ dépressage consiste à éliminer certains arbres qui gêneraient le développement des tiges objectifs. A cette occasion on enlève les brins mal conformés, frotteurs, ou ayant un mauvais état sanitaire. Les produits coupés, sans valeur, restent sur place et contribuent à former l'humus. Certains feuillus (merisiers...) peuvent avoir besoin d'une taille particulière pour la formation de leur tronc.

DOCUMENT DE PRESCRIPTIONS

La désignation permet de repérer les tiges d'avenir. Le détourage est l'intervention qui supprime les tiges concurrentes.

Les enrichissements consistent à installer des plants dans les secteurs dépourvus : en moyenne une vingtaine de plants ensemble, d'espèces variées.

Travaux d'infrastructure			
Description des travaux	Localisation	Longueur (m) ou quantité	Précautions / observations
place de retournement	parcelle 1,3	80 m2	Permettre le retournement des véhicules pour l'évacuation des bois
place de retournement	parcelle 4,1/4,3	80 m2	Permettre le retournement des véhicules pour l'évacuation des bois

Commentaires :

Sur les deux sites, il sera nécessaire d'imaginer les structures qui permettront la commercialisation des bois. La situation en talweg engendre ici la nécessité de prévoir deux places de retournement.

Les dépôts de bois se feront à proximité des places de retournement. Ils seront en terrain naturel.

Ces peuplements étant issus de plantations de terre agricole, le projet initial a intégré les futurs cloisonnements qui seront utilisés. L'implantation du projet de boisement intégrait également la stratégie de sortie des bois.

La topographie générale des sites, indiquée par les courbes de niveaux des cartes, se compose d'un talweg avec le ruisseau qui occupe le fond. Cette disposition ne gêne en rien la sortie des bois.

ANNEXE 5

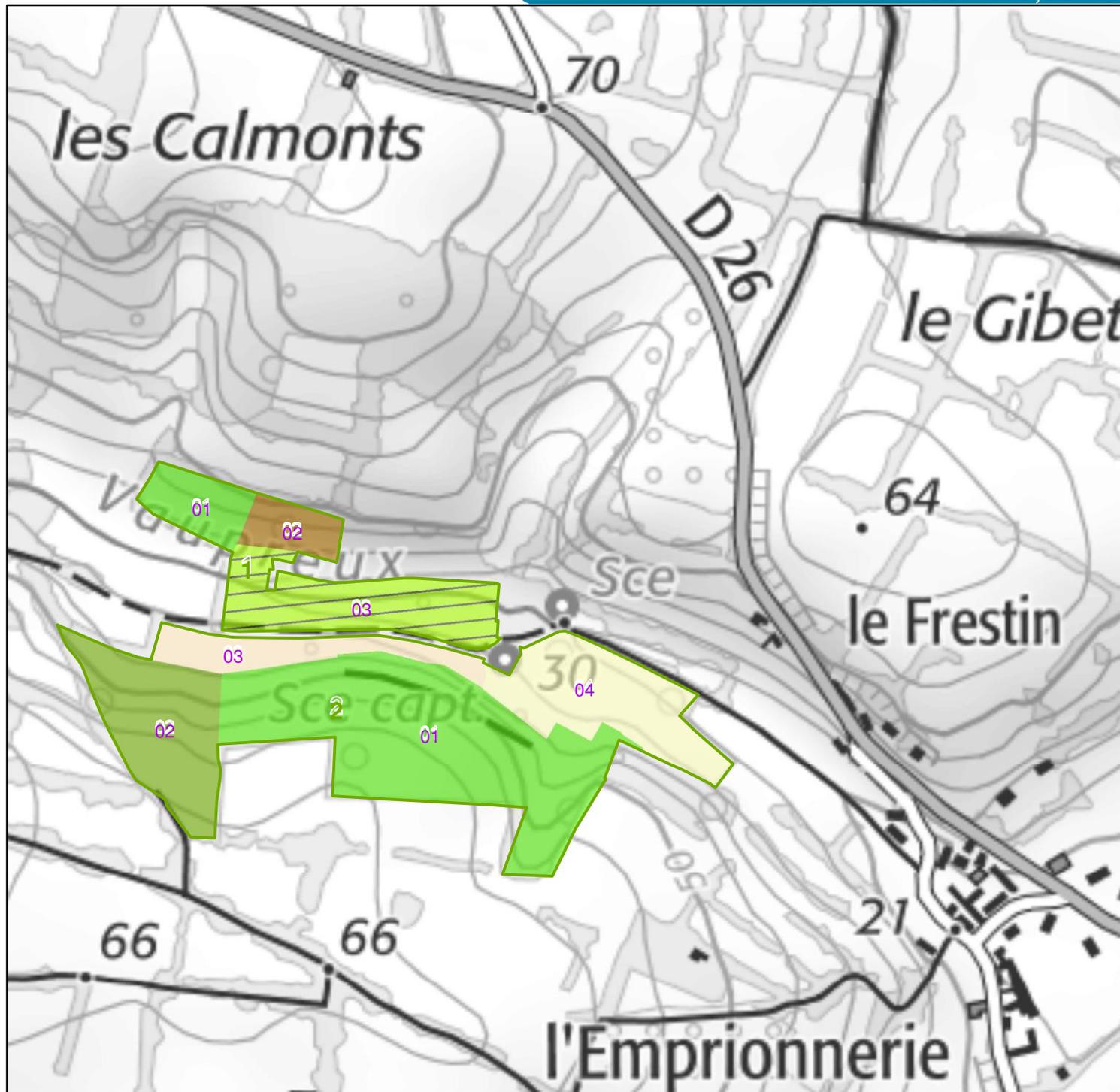
CARTOGRAPHIE DES PREVISIONS INDICATIVES DE COUPES ET DE TRAVAUX

Cette annexe correspond au plan de la forêt, avec parcellaire, affichant l'assiette des coupes et des travaux (soit sur une carte unique, soit en séparant les 2 thèmes).

Surface 15.44 ha

CARTE DES PEUPELEMENTS

Le Frestin : 8,66 ha



Parcellaire forestier

Unité de description numérotées en violet

Types de peuplements :

- Plantation de chêne sessile (2007)
- Plantation de châtaignier (2007)
- Plantation d'érable sycomore (2007)

- Plantation de feuillus divers, ré-aménagée pour la restauration des cours d'eau (hors sylviculture)
- Plantation de hêtre (2007)
- Plantation de merisier (2007)

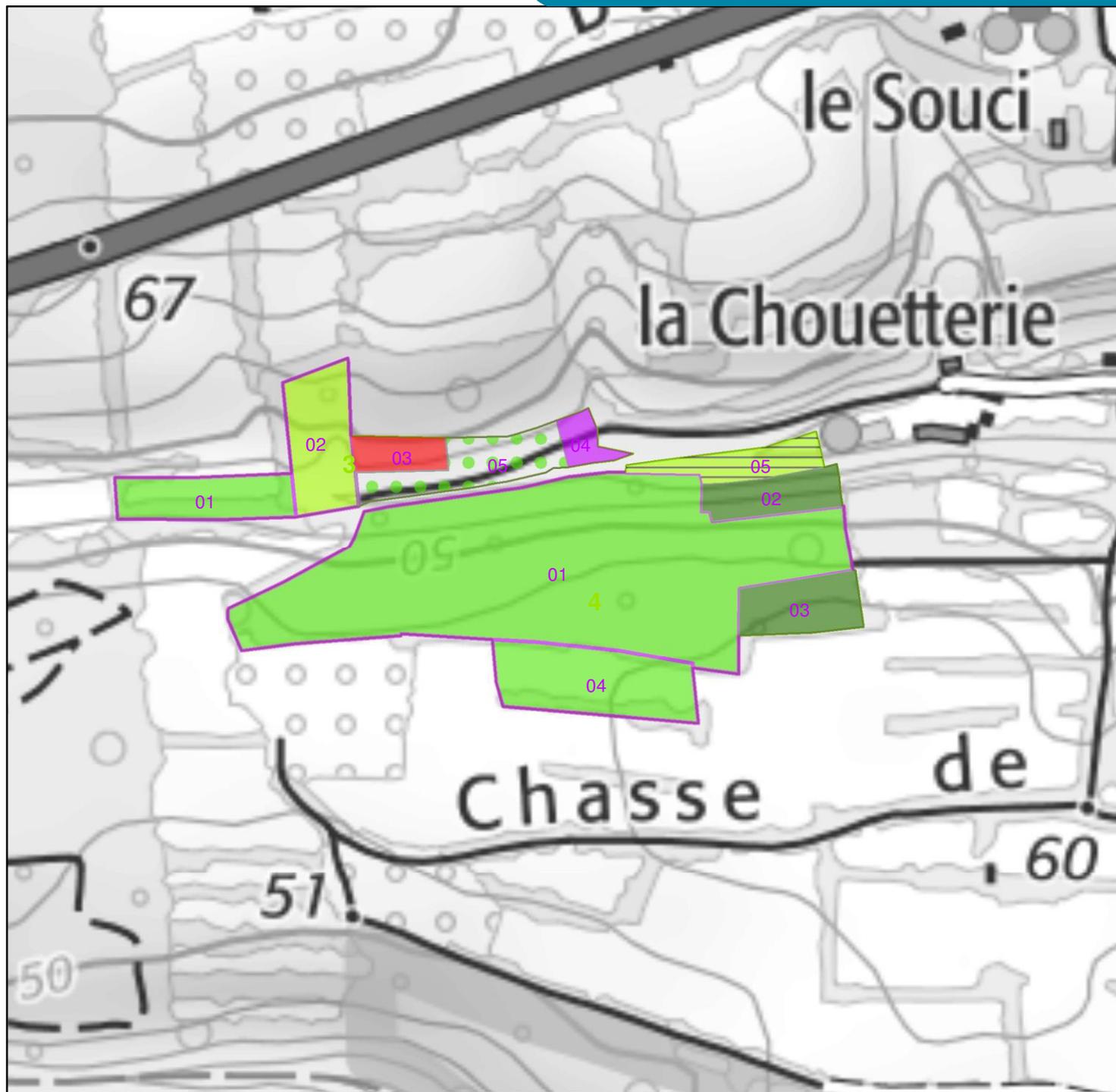
0 70 140 280 Mètres 1 / 5 000



Surface 15.44 ha

CARTE DES PEUPELEMENTS

La Chouetterie : 6,78 ha



 Parcellaire forestier Les unités de descriptions sont numérotées en violet

Types de peuplements :

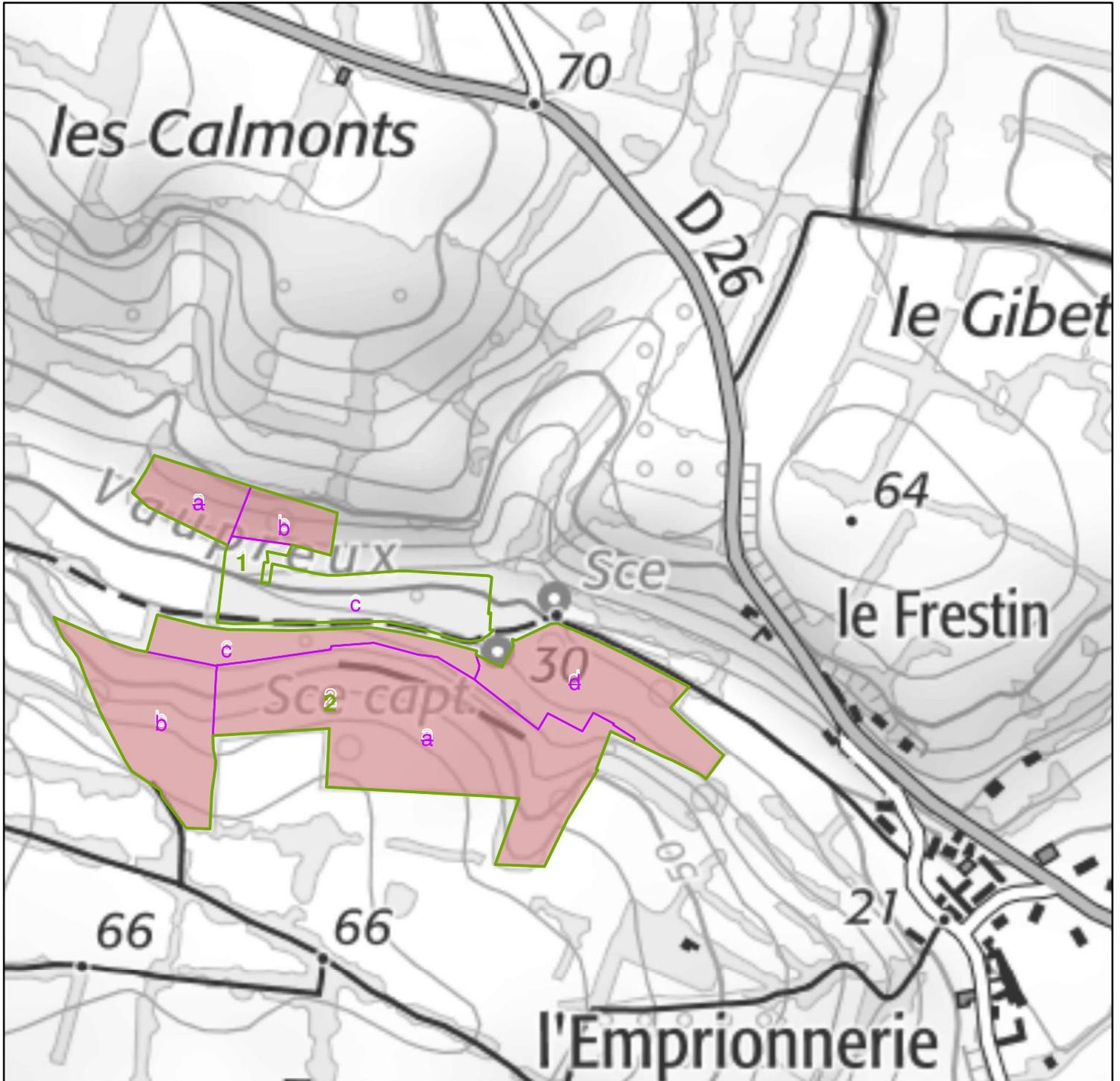
- | | | | | | |
|--|-------------------------------------|--|---|---|------------------------------|
|  | Peuplement de feuillus divers |  | Plantation de feuillus divers, restauration des cours d'eau (HSY) |  | Plantation de douglas (1990) |
|  | Plantation de chêne sessile |  | Plantation de feuillus divers, hors sylviculture |  | Vergers de pommiers |
|  | Plantation de châtaignier (2007) |  | Plantation de hêtre (2007) | | |
|  | Plantation d'érable sycomore (2007) |  | Plantation de merisier (2007) | | |
|  | Plantation de feuillus divers |  | Plantation de peuplier (1990) | | |

0 55 110 220Mètres 1 / 4 000



Surface 15.44 ha

Le Frestin : 8,66 ha

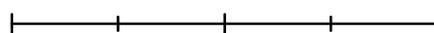


 Parcelle forestier Unité de gestion numérotées en violet

Année de passage en coupe :

 2034

0 70 140 280Mètres

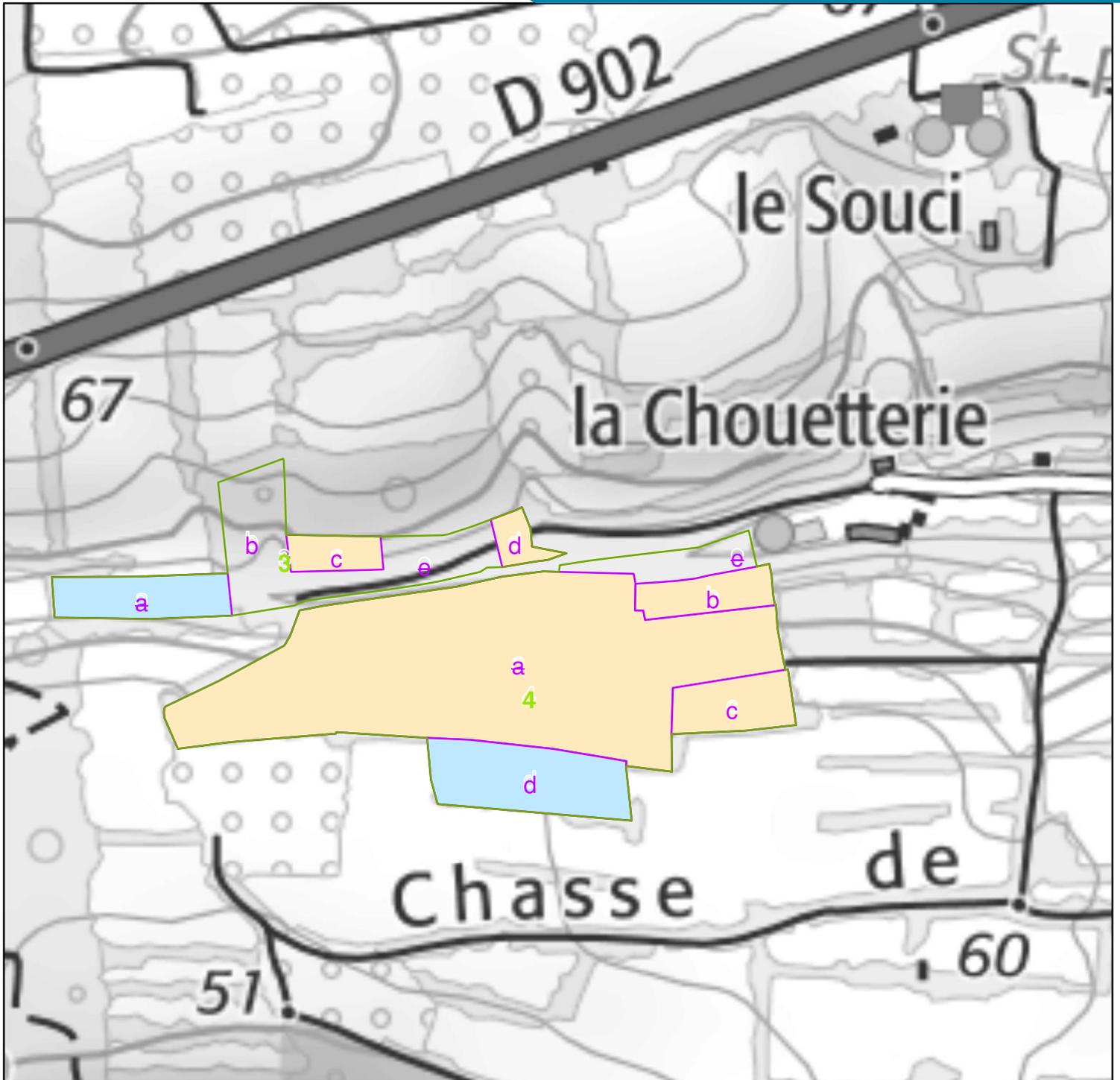


1/5 000



Surface 15.44 ha

La Chouetterie : 6,78 ha



 Parcelle forestier Les unités de gestion sont numérotées en violet

Année de passage en coupe :  2035

 2038

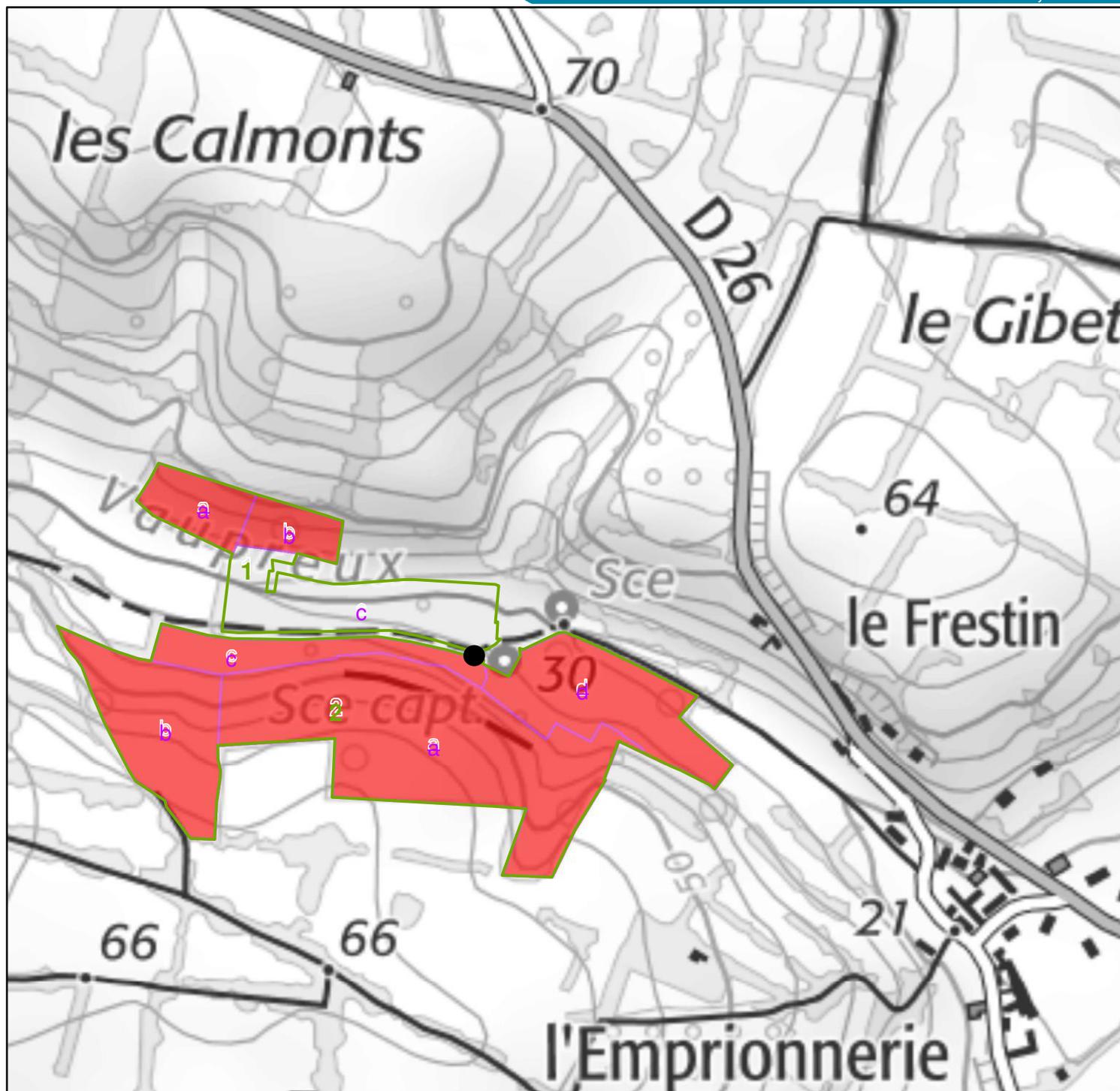
0 55 110 220 Mètres

1 / 4 000



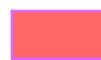
Surface 15.44 ha

Le Frestin : 8,66 ha

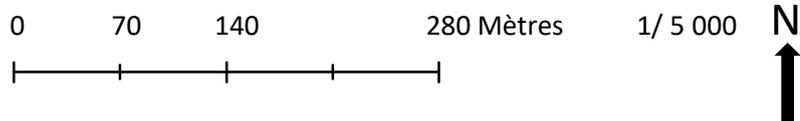


 Parcelle forestier Unité de gestion numérotées en violet

Année de passage en travaux :

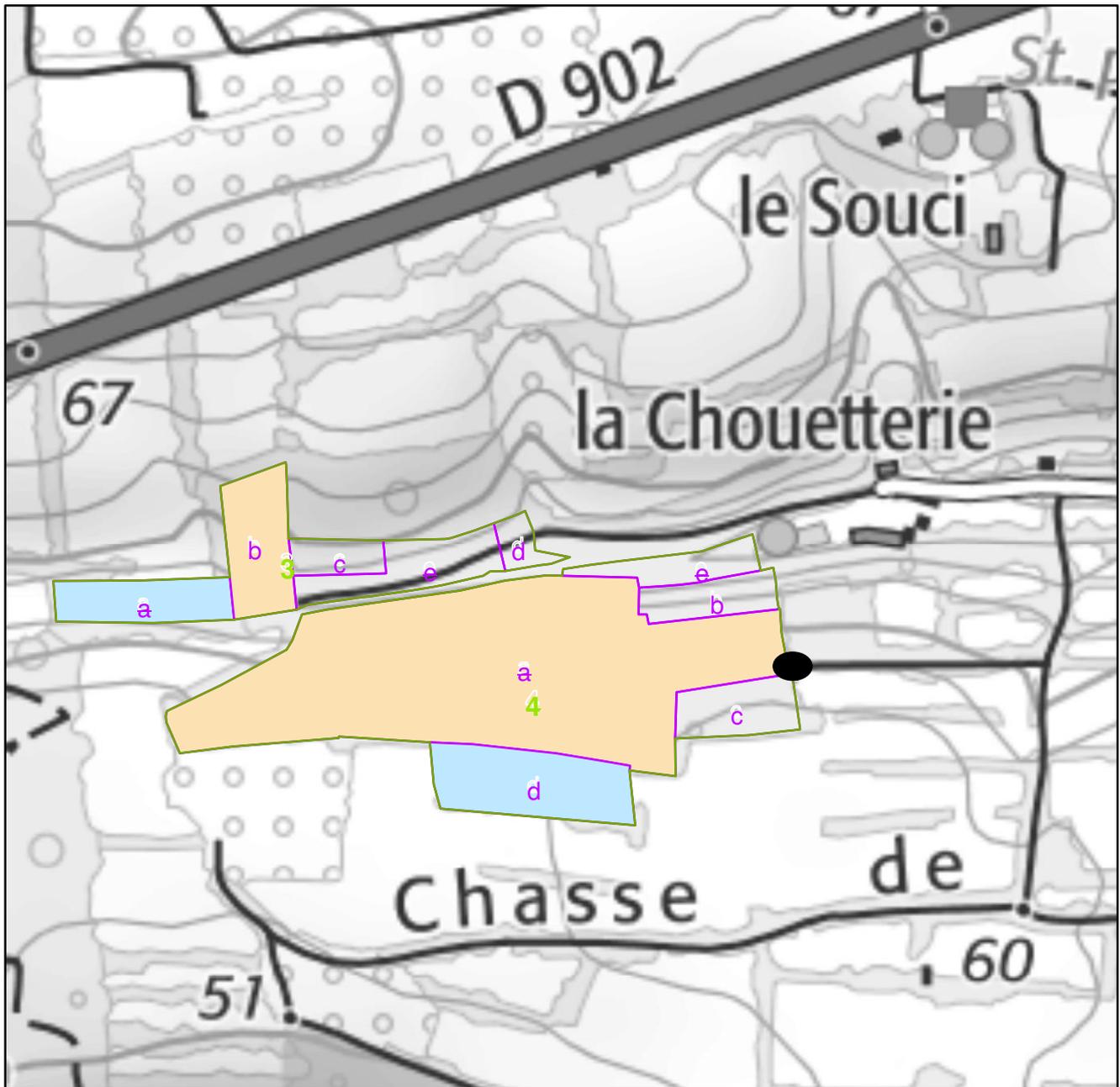
 2023

 Place de retournement



Surface 15.44 ha

La Chouetterie : 6,78 ha



 Parcelle forestier Les unités de gestion sont numérotées en violet

Année de passage en travaux :

 2025

 2028

 Place de retournement

0 55 110 220 Mètres 1/4 000

